

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-5-2

Séance du vendredi 13 septembre 2013

CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL POSTES D'AGENTS DE DEVELOPPEMENT LEADER FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2009-4-5-6 du Conseil Général du 23 octobre 2009 relative à la politique de développement local – financement des postes d'agent de développement LEADER,
- VU la délibération n° CG 2010-2-5-1 du Conseil Général du 25 juin 2010 portant approbation des Contrats de Territoire de Vie du Sundgau, Florival-Vignoble-Plaine du Rhin et des Trois Pays,
- VU la délibération n° CG 2010-3-5-2 du Conseil Général du 5 novembre 2010 portant approbation des Contrats de Territoire de Vie du Piémont-Val d'Argent-Pays Welche, Colmar, Fecht et Ried, Thur Doller et Région Mulhousienne,
- VU la délibération n° CG 2011-5-5-3 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative à la révision à mi-parcours des Contrats de Territoire de Vie,
- VU la délibération n° CG 2012-6-5-2 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local inscrite dans les Contrats de Territoire de Vie et fixant le budget 2013,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention d'un montant de 30 % d'un montant subventionnable de 32 000 €, soit 9 600 € pour un agent de développement spécialisé LEADER au sein du Syndicat mixte du Pays Thur Doller qui porte le GAL Thur Doller.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le programme F731 – Imputation 0-65-71-**65735**-28271-006 : Développement local CTV.
- Accorde une subvention d'un montant de 30 % d'un montant subventionnable de 32 000 €, soit 9 600 € pour un agent de développement spécialisé LEADER au sein du Syndicat mixte pour le Sundgau qui porte le GAL des Pays du Sundgau et de Saint-Louis – Trois Frontières.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le programme F731 – Imputation 0-65-71-**65735**-28271-006 : Développement local CTV.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' printed below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 SEPTEMBRE 2013

**Agent de développement
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DLA03557	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THUR ET DE LA DOLLER P13-Agent de développement LEADER (Claudon)	32 000,00	30%	9 600,00
DLA03558	SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU P13-Agent de développement LEADER (Dangelsers)	32 000,00	30%	9 600,00
			Total	19 200,00